Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025
ID : 038-213804552-20251017-DEL2025_058-DE

Mairie de Saint-Savin
04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2025-058

Nombre de Conseillers en exercice : 27

présents : 20

votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 octobre 2025 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie, sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 octobre 2025

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Christian COCAT, Patrick ROZE, Marie-Laure GONCALVES, Christophe DENIS, Catherine LINAGE, Franck ROESCH, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Nicolas MILLON, Rachel BASSET, Virginie MATHIEU, Alexandre GINET, Claude BINET, Philippe TISSERAND

Absents excusés : Eveline DUJARDIN (pouvoir à Christian COCAT), Anne-Lise MAULOUET (pouvoir à Jean-Michel CREMONESI), Clément RAVET (pouvoir à Rachel BASSET), Viviane MONTOVERT (pouvoir à Franck ROESCH) Jean-Philippe ROUSSEL (pouvoir à Philippe TISSERAND), Célia CASTELLI (pouvoir à Angélique CONTAMIN)

Absent: Romain BIANZANI

Secrétaire de séance : Angélique CONTAMIN

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AU PROFIT D'UNE ASSOCIATION

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 22/10/2025
ID : 038-213804552-20251017-DEL2025_058-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1 ;

Vu la nécessité de mettre à disposition des salles communales au profit d'associations de type loi 1901, de collectivités, d'établissements publics ou de personnes morales dans le cadre d'activités présentant un intérêt général et local.

Considérant que par les activités qu'elles proposent, les associations saint-savinoises sont des acteurs indispensables de la commune ; qu'elles permettent le maintien de la solidarité, l'épanouissement des individus ;

Considérant que ce dynamisme associatif, pour remplir ses missions essentielles, doit être soutenu par la puissance publique notamment par la mise à disposition d'infrastructures municipales ;

Considérant que la commune décide de soutenir les associations dans la poursuite de leurs objectifs, en mettant gratuitement à disposition des locaux communaux, qui lui appartiennent ;

Considérant que les conventions de mise à disposition de salles nécessitent une formalisation par écrit afin de définir les conditions d'occupation, les responsabilités des parties, les modalités d'assurance, les règles d'entretien et de remise en état,

Considérant que la présente convocation de mise à disposition des locaux présente un caractère précaire et révocable à tout moment, pour des motifs d'intérêt général,

Les conventions doivent être mises à jour. Le modèle de convention est annexé à la délibération.
Il conviendra de mettre à jour cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les conventions de mise à disposition des salles communales au profit des associations.

Dit que la présente délibération est valable pour une durée de 7 ans à compter de sa date d'adoption.
Elle pourra être modifiée ou abrogée à tout moment par délibération du Conseil Municipal.

Fait et délibéré le 17 octobre 2025
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE ST-SAVIN 38 (Isère)

Fabien DURAND